

BUREAU EXÉCUTIF TÉLÉPHONIQUE

MARDI 17 DÉCEMBRE 2019
18h30 - 20h20

Présent(s)	BAUDRAND Jacky, BIGOT Pierre, CHABANNES Emmanuel, DUPONT Anne-Charlotte, GEFFROY Christine, GOSSE Cédric, LESCURE Philippe, PY Alexandre, SOIN Patrick, VIDIL Andrée.
Invité(s) à titre consultatif	FRITSCH Guillaume, MAZE Benjamin, SAINT-JEAN Bernard.
Absent(s) excusé(s)	

Plus de la moitié des membres du Bureau Exécutif étant présente, dont au moins deux membres parmi le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général, le Président Philippe LESCURE, souhaite la bienvenue aux participant.e.s et ouvre la séance.

1 Décisions à prendre	1
1.1 Adoption du règlement du Trophée de l'Éthique	1
1.2 Proposition de charte de l'élus	1
1.3 Projet santé / laboratoires Fabre : courrier réponse du club de Metz	2
1.6 Proposition de modification de la réglementation championnats de France Swimrun	3
2 Tour de table, informations générales :	3
2.1 Point aide financière "accord cadre"	3
2.2 Présentation des modalités de sélection en équipe de France 2020	4
2.3 Point RH	5
2.4 Calendrier des modifications des textes réglementaires	5

1 Décisions à prendre

1.1 Adoption du règlement du Trophée de l'Éthique

Le règlement du trophée de l'Éthique proposé par le Comité d'Éthique est adopté à la majorité par le Bureau Exécutif.

1.2 Proposition de charte de l'élus

Le Comité d'Éthique propose la mise en place de la charte de l'élus suivante :

PRINCIPES ET ENGAGEMENTS DÉONTOLOGIQUES des ELUS.ES DE LA FÉDÉRATION ET DE SES ORGANES DÉCONCENTRÉS

Ces principes et engagements viennent en complément des valeurs et des règles exposés dans la Charte d'Éthique et de Déontologie de la Fédération Française de Triathlon.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'élu.e de la Fédération Française de Triathlon ou de ses organes déconcentrés a une "responsabilité morale". Il se doit d'être exemplaire dans ses attitudes et dans ses fonctionnements dans l'exercice de ses fonctions comme dans sa vie de citoyen. Il a obligation de respecter l'Éthique et les Valeurs de la Fédération, son image et sa réputation.

Quel que soit le poste occupé, l'élu.e agit dans le respect des règles fédérales, l'élu.e adhère aux valeurs morales de la Fédération qu'il s'engage à promouvoir dans l'exercice de son mandat.

LES ENGAGEMENTS DE L'ÉLU.E

Dans l'exercice de ses fonctions et de ses missions il convient pour les élus.es de la Fédération :

1. D'être exemplaire,
2. D'être transparent et démocrate,
3. D'être impartial.e, digne, honnête et intègre,
4. De rester mesuré dans leur attitude en adoptant un comportement courtois et respectueux,
5. De poursuivre le seul intérêt général de la Fédération, à l'exclusion de tout intérêt qui pourrait être personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
6. De rejeter toute forme de tricherie et de manipulation,
7. De lutter contre toute forme de discrimination,
8. De prévenir ou de faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts,
9. De se mettre en retrait lorsque les intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant,
10. De ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à disposition pour l'exercice du mandat ,
11. De ne pas jeter le discrédit et porter atteinte à la réputation de la Fédération et de ses membres,
12. De ne pas divulguer des informations relatives au fonctionnement de la Fédération de nature à lui porter préjudice, ni les informations concernant des personnes dont il a connaissance dans le cadre de ses fonctions.

Les membres du BE valident cette proposition de "charte de l'élu" à l'unanimité.

1.3 Projet santé / laboratoires Fabre : courrier réponse du club de Metz

Suite au BE du 15/11/2019, le remboursement des 3000€ versés par la F.F.TRI. au club de Metz au titre de la charte "Qualité de Vie et Pérennisation de l'Activité Physique" a été demandé au regard du non respect des engagements pris par le club.

Le Club de Metz, par un courrier du 6 décembre 2019, demande de ne pas avoir à rembourser les 3000€ (en totalité ou en partie) au regard des charges que le club aurait engagées pour accueillir des patients.

Par courrier en date du 12 décembre, le Président LESCURE a rappelé au club que la charte signée prévoyait le respect d'un certain nombre d'engagements et la transmission d'un certain nombre d'éléments, indispensables aux laboratoires Fabre, financeurs de cette opération. Il rappelle qu'en l'absence de respect du protocole prévu, les laboratoires FABRE ont demandé le remboursement des sommes affectées, et c'est pour cette raison que le remboursement des 3000€ versés est demandé.

Afin que la demande du club soit examinée par le BE, le Président LESCURE demande au club de justifier les actions mises en place au titre de cette charte.

Au regard des éléments transmis, les membres du BE constatent que les engagements pris n'ont pas été respectés (absence de prise de licence pour les patients concernés, absence de saisie des résultats des tests santé sur Espace Tri 2.0, absence de transmission des fiches inclusion et des différents questionnaires, etc) mais que le club est malgré tout engagé dans une démarche de "sport santé" (activités, créneaux, éducateur, ...). **Les membres du BE décident à la majorité, à titre exceptionnel, d'appliquer une remise de 1000€. La somme de 2000€ devra être remboursée par le club de Metz.**

1.6 Proposition de modification de la réglementation championnats de France Swimrun

La mission Swimrun, suite à plusieurs remontées de la part des licenciés, propose une modification de la Réglementation des épreuves nationales visant à autoriser la constitution d'équipes de licenciés de clubs différents ou de licenciés individuels (pour la participation au championnat de France de Swimrun).

Les membres du BE rejettent à la majorité cette proposition de modification de la réglementation des épreuves nationales, préférant que la réglementation validée récemment (15/11/2019) s'applique sur la première édition du championnat de France Swimrun.

Les membres du BE rappellent que toutes propositions de modification de la Réglementation des épreuves nationales doivent préalablement être étudiées par la Commission Nationale Sportive avant d'être soumises au BE.

2 Tour de table, informations générales :

2.1 Point aide financière "accord cadre"

Cédric GOSSE, Vice Président en charge de la relation avec les Ligues Régionales, les Territoires & Délégué aux Affaires Disciplinaires, rappelle que la F.F.TRI. décline une aide à la professionnalisation des ligues régionales afin d'assurer le déploiement du projet fédéral au sein des territoires. Pour mémoire, ce dispositif d'aide à la professionnalisation visant à améliorer la collaboration technique entre l'échelon national et l'échelon régional est mis en place comme suit :

- L'aide financière est engagée dès lors que l'emploi d'un CTL est supérieur ou égal à 50% d'un ETP et est calculée au prorata de la quotité de temps travaillé par le ou la CTL.
- Une fiche de poste type s'applique aux CTL étant à minima sur un emploi représentant 50% d'un ETP.
- Pour les LR ayant fusionné et ayant 2 ou 3 CTL, un aménagement sur la répartition des différents volumes horaires pourra être opéré. Toutefois, l'ensemble des items devra figurer sur chaque fiche de poste.

- Le dispositif s'applique sur la base des anciens territoires (régions avant la réforme territoriale).
- Dans le cas d'une ligue non pourvue d'un CTL salarié mais disposant toutefois d'un emploi, cette aide est plafonnée à 5 000 € / an et reste calculée au prorata de la quotité de temps travaillé.

Les versements de l'aide financière pour les Ligues à jour de leurs dossiers (entretien, fiches de poste, ...) ont d'ores et déjà eu lieu :

Aide Accord cadre déjà versée	Montant
BRETAGNE	3 437,50€
GRAND EST	27 500€
HAUTS DE FRANCE	27 500€
NORMANDIE	13 750 €
OCCITANIE	27 500 €
PAYS DE LA LOIRE	13 750 €

Cédric GOSSE fait état des remontées de certains présidents de ligue quant à la problématique de restructuration de leurs ligues (notamment dans le cadre de la réforme territoriale) et du contenu de cet accord conditionnant l'aide financière à l'existence d'un, de deux ou de trois emplois de CTL.

En effet, ce nouvel accord cadre a été validé en juin 2019 et n'a été diffusé aux ligues, avec les fiches de poste type de CTL, qu'en septembre 2019 alors que les ligues concernées par la réforme territoriale ont engagé leurs travaux de restructuration bien en amont. Ainsi une nouvelle ligue issue d'une fusion de 3 anciennes ligues qui comptait trois CTL à sa création peut avoir décidé de se réorganiser : 1 seul CTL salarié + 2 autres salariés n'ayant plus le titre de CTL mais exerçant toujours des missions techniques (conformes à la fiche de poste type) contribuant au déploiement du projet fédéral au sein du territoire de la ligue.

Le texte actuel de l'accord cadre ne permet pas de prendre en compte ce type de restructuration et Cédric GOSSE demande l'arbitrage du Bureau Exécutif.

A l'unanimité, les membres du BE précisent qu'il faut respecter la philosophie principale de l'accord, c'est à dire que l'aide à la professionnalisation doit permettre d'assurer le déploiement du projet fédéral au sein des territoires, et que pour l'année 2019, il faut tenir compte des restructurations opérées par les ligues. Il est également nécessaire de laisser du temps aux présidents de ligue. L'important est de s'assurer que les missions dédiées au CTL et/ou autre salarié contribuent au projet fédéral.

Un amendement à cet accord cadre pourra être proposé en 2020 pour tenir compte de cette situation.

2.2 Présentation des modalités de sélection en équipe de France 2020

Benjamin MAZE, Directeur Technique Nationale, présente les modalités de sélection en équipe de France 2020 et précise que l'ensemble des modalités s'inscrit dans la continuité de la philosophie validée pour l'olympiade.

Il souligne les deux éléments particuliers ci-dessous :

- Championnat d'Europe U23 (format **sprint**) concerne les U21
- Pas de participation au championnat d'Europe Youth (15 à 17 ans) à Alanya (octobre)

2.3 Point RH

Pierre BIGOT, Secrétaire Général, informe les membres du BE des dernières évolutions en matière RH :

- Alignement des périodes de congés / RTT pour les salariés au forfait jour, du 1er juin de l'année N au 31 mai de l'année N+1
- Mise en place d'un accord de télétravail, pour une période de test de 6 mois, à raison d'un jour possible de télétravail par quinzaine dans un premier temps, puis 1 jours par semaine après la période d'essai.

2.4 Calendrier des modifications des textes réglementaires

Pierre BIGOT, Secrétaire Général, présente les modifications réglementaires qui ont été répertoriées, et le calendrier de leur mise en oeuvre correspondant :

- **Modification des statuts fédéraux** (ajout de l'inéligibilité, ...) :
 - Proposition en BE pour validation en Janvier 2020.
 - Proposition pour validation au CA Tel du 10 mars 2020
 - Validation définitive AG de Valence (4 avril 2020)
- **Modification du règlement financier** (réflexion quant à l'ajout d'une procédure de mise en concurrence) :
 - Proposition en BE pour validation en Février 2020.
 - Proposition pour validation au CA de Liévin le 21 mars 2020
 - Validation définitive AG de Valence (4 avril 2020)
- **Modification du règlement intérieur** (intégration de la charte de l' élu validée par le BE de ce jour) :
 - Proposition en BE pour validation en Janvier 2020.
 - Présentation et validation au CA de Liévin le 21 mars 2020
 - Validation définitive AG de Valence (4 avril 2020)
- **Modification du règlement disciplinaire** (obligation pour les Ligues de se doter d'une commission disciplinaire) :
 - Proposition en BE pour validation en Janvier 2020.
 - Présentation et validation définitive CA de Liévin le 21 mars 2020

- **Modification des statuts types des ligues** (délai de 3 semaines + inéligibilité) :
 - Proposition en BE pour validation en Février 2020.
 - Présentation et validation définitive CA de Liévin le 21 mars 2020

- **Modification des statuts types des comités départementaux** (mise en conformité) :
 - Proposition en BE pour validation en Février 2020.
 - Présentation et validation définitive CA de Liévin le 21 mars 2020

Le Président LESCURE clôture la séance et remercie les membres du Bureau Exécutif pour leur participation.

Philippe LESCURE
Président

Pierre BIGOT
Secrétaire Général